

**COMITÉ
GIRONDE
FFHANDBALL**



CIRCULAIRE SPORTIVE

2023 – 2024

Présentation

Vous trouverez dans cette circulaire tous les points importants à retenir concernant la saison sportive 2023 – 2024

Ce document non exhaustif rappelle les points principaux devant permettre aux clubs engagés en championnats départementaux de respecter les règlements.

Tous les matchs et le fonctionnement restent bien sûr soumis aux règlements fédéraux et à ceux du Comité de Gironde de Handball.

SOMMAIRE

1. [Conclusions de match](#)
2. [Horaires à respecter](#)
3. [REPORT/INVERSION de Rencontre](#)
4. [La Feuille De Match Electronique](#)
5. [Feuille de match Arrangée](#)
6. [Usage de la colle et résine](#)
7. [Absence de Juge\(s\)-arbitre\(s\)](#)
8. [Forfait Isolé et Général](#)
9. [Démarche à suivre en cas de forfait la veille ou le jour de la rencontre](#)
10. [Qualification en cas de modification de date](#)
11. [Règle du brûlage](#)
12. [CMCD](#)
13. [Contacts](#)

Nota Bene pour vos bénévoles

à laisser avec les ordinateurs
ou à la table de marque

COMITÉ
GIRONDE
FFHANDBALL



Anomalies récurrentes pouvant amener une sanction sportive et/ou financière :

- 1) **Officiels de table** : il faut au minimum un chronométreur et un responsable de salle pour chaque rencontre. Le score sur la feuille de match électronique (tenu par le secrétaire quand il y en a un) peut être rempli après le match.
- 2) **Respect des catégories d'âges**
 - Les joueur(se)s de dernière année de U15 ne peuvent pas jouer en U18 sauf accord donné par la COC,
 - Seuls les 3^{ème} année de U18 peuvent jouer en +16 ans.
- 3) **Officiels des équipes** : au minimum 1, qui doit être majeur et licencié. Quand il n'y en a pas, c'est le capitaine qui doit également être mentionné en tant que responsable de l'équipe.
- 4) **Arbitres** : pour les matchs de jeunes, ils doivent être plus âgés que la catégorie arbitrée (sauf désignation CDA). De plus, la licence dirigeant ne permet pas d'officier en tant qu'arbitre.
- 5) **Remontée des FDME** : toutes les feuilles de matchs doivent être renvoyées impérativement avant le dimanche soir à minuit.

CONCLUSIONS DE MATCH

La saisie des conclusions de matchs se fait exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'Hand au moins :

- 1 mois avant la date initiale de la rencontre pour les +16 ans et U18 ans.
- 21 jours avant la date initiale de la rencontre pour les autres catégories.

Sans nouvelle du club recevant, (absence d'enregistrement de la conclusion dans Gest'Hand), 15 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait et se voit infliger les pénalités sportives et financières suivantes : match perdu par forfait, (0 point et 0-20), et amende de 110 € pour les +16 ans et U 18.

Possibilité de commencer en dehors des créneaux définis avec OBLIGATOIREMENT l'accord du club adverse et du comité.

Pour toute conclusion de match non saisie dans les délais, le club se verra pénaliser d'une amende financière de 20 €.



HORAIRES A RESPECTER

	SAMEDI	DIMANCHE
PLUS DE 16 ANS	De 18H30 à 21H30 inclus.	DE 9H30 à 17H00 Inclus
Aménagement possible	Possibilité de jouer le Vendredi soir et le samedi à 18H00 avec l'accord du club adverse et du Comité.	
U 18	De 10H00 à 19H30 inclus	De 9H30 à 16H00 inclus.
Aménagement possible	* Possibilité de commencer à partir de 10H00, UNIQUEMENT, avec l'accord du club adverse et du comité	
U 15	De 10H00 à 19H30 inclus	De 9H30 à 16H00 inclus.
Aménagement possible	* Possibilité de commencer à 10H00, UNIQUEMENT, avec l'accord du club adverse et du comité	
U 13	De 10H00 à 18H30 inclus	De 9H30 à 16H00 inclus.
Aménagement possible	* Possibilité de commencer à 10H00, UNIQUEMENT, avec l'accord du club adverse et du comité	
U 11	De 10H00 à 17H00 inclus	De 9H30 à 11H30 inclus.
Aménagement possible	* Possibilité de commencer à 10H00, UNIQUEMENT, avec l'accord du club adverse et du comité	
PLATEAUX MINI-HANDBALL	Le SAMEDI MATIN avec l'accord des clubs, Début des rencontres 10H30 - Fin à 12H30 L'Après-midi, début des rencontres 13H30 - Fin à 16H30	De 10H00 à 12H00 inclus.
Aménagement possible	* Possibilité de commencer à 13H00, UNIQUEMENT, avec accord du club adverse et du comité	

REPORT/INVERSION DE RENCONTRE

Les reports de rencontres ne sont pas autorisés en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la F.F.H.B., y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

La commission est seule compétente pour procéder aux reports de rencontres nécessités par des obligations sportives, des modifications du calendrier ou des cas de force majeure.

Toute inversion, modification de date, d'horaire et/ou de lieu doit être saisie dans les délais réglementaires, (1 mois avant la rencontre), sur le logiciel GEST'HAND par l'intermédiaire de l'onglet «REPORT ou INVERSION».

Aucun changement d'horaire ne sera reçu par téléphone.

Le report doit être accepté par le club adverse et le Président de la C.O.C. qui valideront leur accord à partir de l'onglet qui leur est réservé sur GEST'HAND. Si sous 8 jours calendaires le report n'est pas validé par le club adverse il le sera automatiquement par la COC,

Le match doit être, impérativement, disputé sur les journées de report fixées par le comité et, au plus tard, avant la dernière date de la phase ou du championnat, (hors phases finales).

Tout match reporté, sans accord de la C.O.C., sera perdu par les 2 équipes avec 0 Pt et 0-20.

Dans le cas où 2 clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord, le comité fixera la date de report. Si l'une des équipes ou les 2 ne se présentent pas à la date fixée par le comité, la sanction sera match perdu par pénalité avec 0 point et une amende de 110€.

QUALIFICATION EN CAS DE MODIFICATION DE DATE (Article 94.2 de la FFHB)

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.

La FDME

(Feuille De Match Electronique)

(Article 98 de la FFHB)

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes rencontres départementales, (cf **Article 98 des règlements généraux de la F.F.H.B.**).

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur ou d'un autre motif pertinent, une feuille de match papier en trois exemplaires devra être utilisée, les juges-arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement; le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière de 110€.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'hand dans les 24h précédant la rencontre. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier. Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données Gest'hand, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Dans le cas d'un match simple, après les opérations prévues au code d'arbitrage, les arbitres valident la FDME et peuvent enregistrer la FDME sur une clé USB. Le club visiteur doit enregistrer un exemplaire de la FDME sur une clé USB et ensuite mettre la FDME à disposition du responsable de l'envoi.

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées par le club recevant aux commissions d'organisation des compétitions concernées, (nationales, régionales, départementales), par téléchargement **via le logiciel de feuille de match électronique** :

- avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H
- avant 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H.

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

1. Une pénalité financière de 10€ est appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà de 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H (matches le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H.
2. Une pénalité financière de 60€ appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre
3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre,



FEUILLE DE MATCH ARRANGÉE

En cas de feuille de match arrangée, vous risquez :

- Match perdu pour les 2 équipes avec sanctions financières.
- Passage en commission de discipline avec des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans de suspension.

USAGE DES COLLES ET RESINES

(Article 88.3 des règlements Généraux)

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHandball, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies ci-après.

Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou de la résine lavable à l'eau, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les juges-arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe.

Les juges-arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- Classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges-arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- Décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixés par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour) alors les juges-arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe. Les juges-arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe. Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- Classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges-arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- Décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixées par le règlement d'examen des réclamations et litiges

ABSENCE DE JUGE(S)-ARBITRE(S)

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement.

La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officient que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

– s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,

– en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

– à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

FORFAIT ISOLE ET GENERAL

Pour les forfaits déclarés entre la date de clôture des engagements et le début de la compétition, le club perd ses droits d'engagements.

A noter, qu'en cas de forfait, l'équipe ayant subi le préjudice recevra au match retour dans le cas où elle devait se déplacer.

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point). Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres +16 ans et U 18 ans.

Le score pris en compte est de 0-10 pour les autres catégories.

Forfait isolé

1er forfait : Amende de 110.00 € (+16 ans) ou 60.00 € (autres catégories) à verser au comité + frais d'arbitrage en totalité.

2ème forfait : Amende de 110.00 € (+16 ans) ou 60.00 € (autres catégories) à verser au comité + frais d'arbitrage en totalité.

3ème forfait : Amende de 110.00 € (+16 ans) ou 60.00 € (autres catégories) à verser au comité + frais d'arbitrage en totalité et mise hors championnat de l'équipe.

FORFAIT GENERAL :

Toutes équipes qui est battue par forfait isolé trois fois, consécutives ou non est déclarée FORFAIT GENERAL. Tous les résultats sont annulés, l'équipe descend en catégorie inférieure en fin de saison, et l'amende est égale au cumul des amendes des trois forfaits (déduction faite des pénalités financières pour forfait de l'équipe déjà réglées).

Forfait par pénalité

Dans le cas de six forfaits par pénalité, consécutifs ou non, (joueur non licencié, fraude, etc...), l'équipe est considérée comme forfait général, tous ses résultats sont annulés, elle descend en catégorie inférieure en fin de saison.

Forfait 2 dernières journées ou en phases finales

Toute équipe qui fait forfait sur une rencontre lors des 2 dernières journées ou en phases finales se verra sanctionner d'une amende de 250€ + **frais d'arbitrage en totalité** et les frais kilométriques.

Démarches à suivre en cas de forfait

LA VEILLE ou LE JOUR DU MATCH

En cas de forfait la veille de la rencontre, le club recevant doit :

- **Prévenir par mail :**
- La COC (Commission d'Organisation des Compétitions)
(6033000.coc@ffhandball.net)
- Le Secteur Bordeaux Arbitrage,
6033000.cda@ffhandball.net
- le club adverse.

- Dans le cas d'une rencontre où il y a une désignation, **le Secteur Bordeaux Arbitrage doit être prévenu par téléphone au 06.42.15.84.73**

BRULAGE +16 ANS

+16 ans :

Un joueur ayant pratiqué N/2 fois, au cours d'une même saison, (phases finales comprises), dans une équipe définie, ne peut plus évoluer dans une autre équipe de même niveau, de niveau inférieur ou de catégorie d'âge inférieur :

POULES	NOMBRE DE DATES	(N/2)
Poule de 12	22 dates	11
Poule de 8	14+8 dates	11
Poule de 6	20 dates	10

BRULAGE U18 à U11

Dans les championnats départementaux, un joueur ayant pratiqué N/2 fois, au cours d'une même phase, (de Septembre à Décembre puis de Janvier à Mai), dans une équipe définie, ne peut plus évoluer dans une autre équipe de même niveau, de niveau inférieur ou de catégorie d'âge inférieur.

Le brûlage est remis à zéro à partir de Janvier.

CATEGORIE	NOMBRE DE DATES	NOMBRE DE MATCHS (N/2)
U11 à U18	10 dates	5
	7 dates	4

Rappel :

On entend par Niveau du plus Haut vers le plus bas : Brassage Haut ou Général pour la 1^{ère} phase, et Excellence, Honneur Excellence, Honneur, Promotion excellence, Promotion Honneur Excellence, Promotion et Promotion pour la seconde phase.

Catégories d'âges : U18, U15

Exemple : dans un championnat, un joueur ayant effectué 5 matchs dans une équipe ne peut plus évoluer dans une équipe de niveau ou de catégorie inférieure (la catégorie et le niveau supérieur s'additionnent dans le comptage du brûlage).

CAS U18 ans Championnat de France et Région : les joueurs évoluant dans ces championnats U18 ne peuvent redescendre en championnat départemental dès lors qu'ils ont fait N/2 en championnat de France et/ou en championnat régional sur la période de septembre à Mai.

CMCD

(Contribution mutualisée des Clubs au Développement)

Elu référent : **BENHAROUN Marc**

6033000.cmcd@ffhandball.net

Salariée Référente :

PRIX LESTANG Patricia

05.56.43.09.13 Ligne 1

6033000.cmcd@ffhandball.net

CONTACTS

COMITÉ
GIRONDE
FFHANDBALL



Président de la Commission :
Jean-Michel DUPÉRE
6033000.coc@ffhandball.net

Salariée référente :
Emilie COMBES
05.56.43.09.13 Ligne 2
6033000.COC@ffhandball.net